



**Programmes des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
11 novembre

Français
Original : Anglais



**Seizième réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**

Prague, 22-26 novembre 2004

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Ajustements et amendement au Protocole de Montréal
proposés par la Communauté européenne.**

**Ajustement proposé par la Communauté européenne concernant l'introduction de nouvelles
mesures provisoires de réduction du bromure de méthyle dans les Parties visées au
paragraphe 1 de l'article 5**

Note du secrétariat

1. Le secrétariat diffuse en annexe à la présente note une proposition d'ajustement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone concernant l'introduction de nouvelles mesures provisoires de réduction du bromure de méthyle dans des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 émanant de la Communauté européenne. Le texte de l'annexe est diffusé tel que remis par la Communauté européenne et n'a pas été officiellement édité par le secrétariat.
2. L'Appendice I de l'annexe reproduit un document de séance dans lequel figure la proposition présentée à la quinzième Réunion des Parties. L'Appendice II de l'annexe reproduit le document UNEP/OzL.Pro.15/3/Add.1 et contient des informations présentées par la Communauté européenne et ses Etats membres en réponse à une demande des Parties formulée à l'occasion de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue du 7 au 11 juillet 2003 à Montréal, qui ont été utilisés au cours des débats de la quinzième Réunion des Parties.
3. L'ajustement ci-dessus proposé par la Communauté européenne, a été examiné par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-quatrième réunion, tenue à Genève en juillet 2004 (on se reportera au rapport du Groupe sur les travaux de sa vingt-quatrième réunion paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/24/9, par. 198 à 206).

* UNEP/OzL.Pro.16/1.

Annexe

Introduction – Mise à jour concernant les réductions des volumes de bromure de méthyle dans les Parties visées à l'article 5 (mai 2004)

Les pays Parties visées à l'article 5 ont fait des progrès depuis le dernier rapport de la Communauté européenne d'octobre 2003 en réduisant encore les volumes de bromure de méthyle⁽¹⁾:

- La consommation de bromure de méthyle a baissé d'environ 12 830 tonnes en 2002, ce qui témoigne d'un progrès sensible (27 % de réduction) par rapport à la valeur maximale de 17 500 tonnes enregistrée en 1998⁽²⁾.
- La consommation des pays visés à l'article 5 en 2002 était inférieure de 19 % à leur volume de référence⁽³⁾ – voir figure 1 plus bas.
- Cinquante pour cent des Parties visées à l'article 5 ont indiqué ne pas avoir consommé de bromure de méthyle en 2002⁽⁴⁾.
- Cent cinq pays visés à l'article 5 sont parvenus à geler leur consommation en 2002 tandis que 20 Parties environ ont échoué⁽⁵⁾. Dans ce dernier groupe, dix pays consomment moins de 10 tonnes de bromure de méthyle et la plupart ont entrepris des projets financés par le Fonds multilatéral devant leur permettre de s'acquitter de leurs obligations. Les données pour 2003 indiquent que d'autres pays sont parvenus à respecter leurs obligations.
- Quarante pays visés à l'article 5 sont parvenus à des réductions bien plus importantes que celles qu'exige le Protocole au stade actuel, en réduisant leur consommation en 2002 à moins de 50 % de leur niveau de référence.

Des progrès ont été faits par les 15 pays plus gros consommateurs de bromure de méthyle dont la consommation d'ensemble représentait près de 86 % de la consommation totale des pays visés à l'article 5 en 2000 et 2001 :

- Des projets concernant la Chine et le Mexique bénéficiant d'un financement du Fonds multilatéral ont récemment été approuvés. Tous les pays visés à l'article 5 à l'exception de la Thaïlande et de l'Afrique du Sud ont mis en œuvre des projets de réduction et d'élimination du bromure de méthyle bénéficiant d'un financement du Fonds multilatéral. La Thaïlande a entrepris d'élaborer un plan national d'élimination. En raison de son statut particulier, l'Afrique du Sud a demandé à bénéficier d'un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- Ces 15 pays sont parvenus à réduire rapidement leur consommation de bromure de méthyle de 28 % entre 2001 et 2002 qui passe de 15 240 tonnes à moins de 11 000 tonnes (Tableau 2).
- En 2002, cinq pays avaient réduit de plus de 40 % le volume de leur consommation de référence (Tableau 2).

Notes de bas de page

- 1) *Proposition de la Communauté européenne. Additif : information visant à faciliter les débats sur les mesures appropriées de réduction des volumes de bromure de méthyle dans les pays visés à l'article 5.* UNEP/OzL.Pro.15/3/Add.1. 14 octobre 2003.
- 2) Chiffres provenant des rapports nationaux officiels concernant la consommation de bromure de méthyle établis par les Parties visées à l'article 5 adressés au secrétariat de l'ozone.
- 3) Leur volume de référence est d'environ 15 850 tonnes (moyenne de la période 1995 – 1998).
- 4) 125 pays visés à l'article 5 ont communiqué des données concernant leur consommation pour 2002; 62 de ces pays ont indiqué n'avoir pas consommé de bromure de méthyle.
- 5) D'après l'analyse des données communiquées à ce jour par 125 pays.

Figure 1. Niveaux de référence et consommation de bromure de méthyle communiqués par les pays visés à l'article 5 et les pays qui n'y sont pas visés, de 1991 à 2002 (tonnes métriques)

Source: calculs résultant des données du secrétariat de l'ozone

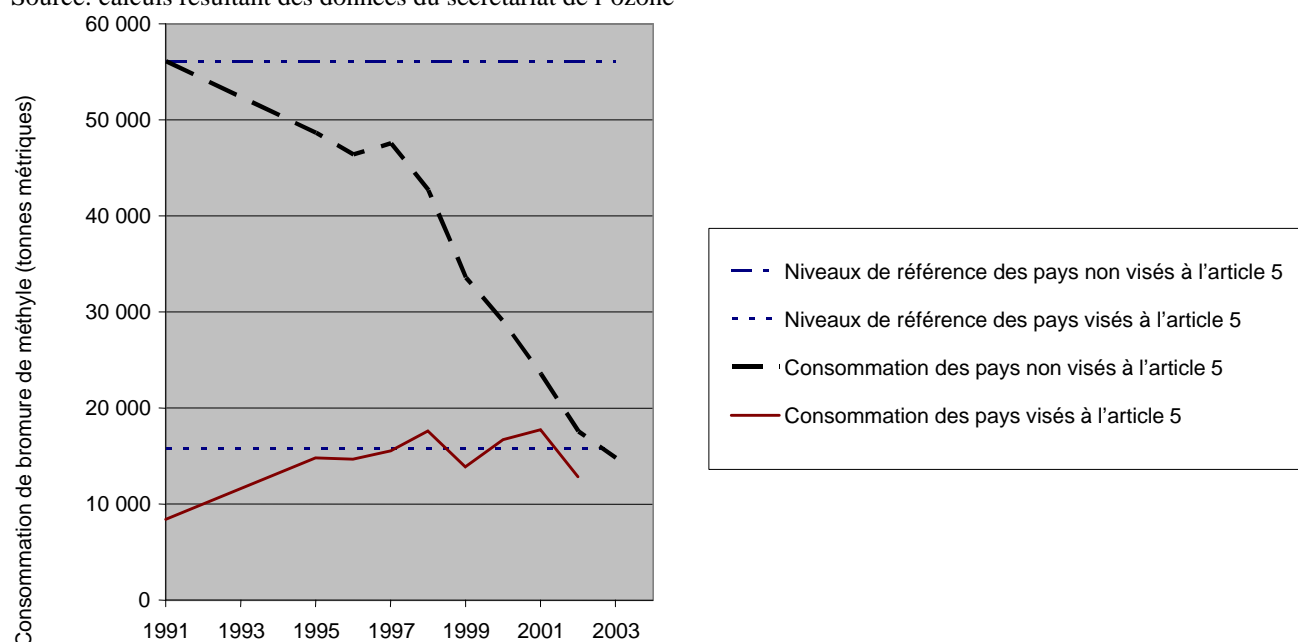


Tableau 2 : Réduction des volumes de bromure de méthyle consommés par les pays Parties visés à l'article 5 plus gros consommateurs (pays ayant consommé plus de 300 tonnes métriques en 2000)

Pays	Consommation de bromure de méthyle (tonnes métriques)			Réduction de la consommation de bromure de méthyle en 2002 par rapport à l'année record	Réduction de la consommation de bromure de méthyle en 2002 par rapport à l'année de référence	Projet bénéficiaire d'un financement du Fonds multilatéral ^(d)
	Année record ^(b)	2001	2002			
Chine	3 501	2 613	1 813	48 %	1 %	Oui
Maroc	2 702	2 702	645	76 % ^(a)	45 % ^(a)	Oui
Mexique	2 397	1 834	1 779	26 %	6 %	Oui
Brésil	1 408	429	398	72%	67 %	Oui
Zimbabwe	1 365	907	417	69 %	55 %	Oui
Guatemala	1 311	1 311	1 182	10 %	^(e)	Oui ^(e)
Afrique du Sud	1 007	994	990	2 %	2 %	^(c)
Turquie	964	379	468	51 %	42 %	Oui
Honduras	852	852	688	19 %	^(e)	Oui ^(e)
Argentine	841	598	281	67 %	59 %	Oui
Thaïlande	784	485	784	0 %	^(e)	En préparation
Costa Rica	757	650	467	38 %	18 %	Oui
Egypte	720	720	450	38 %	^(f)	Oui
Chili	497	398	275	45 %	22 %	Oui
Liban	391	365	329	16 %	^(e)	Oui
Total	19 497	15 237	10 966	Moyenne 44 %		

a) Consommation anormalement faible en 2002 en raison d'importations plus importantes que d'ordinaire en 2001.

b) Consommation maximale de bromure de méthyle dont le pays a fait état.

c) L'Afrique du Sud a demandé à bénéficier d'un projet du FEM.

d) En préparation c'est-à-dire projet en cours d'élaboration à présenter au Fonds multilatéral.

e) La consommation en 2002 a été plus élevée que celle de l'année de référence car la consommation augmente rapidement depuis 2000. Le Guatemala, le Honduras et le Liban mettent en oeuvre des projets financés par le Fonds multilatéral conçus pour que ces pays respectent rapidement leurs obligations. La Thaïlande devrait présenter bientôt un plan national d'élimination au Fonds multilatéral.

f) La consommation de l'Egypte en 2002 a été plus élevée que celle de l'année de référence mais a été ramenée au niveau de référence en 2003.

Appendice I

Rapport de la réunion du Groupe de contact sur les ajustements relatifs à la substance réglementée inscrite à l'annexe E

1. Un groupe de contact a été créé le 11 novembre 2003 pour examiner plus avant la question des nouvelles réductions provisoires concernant le bromure de méthyle applicables aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, suite à la décision IX/5 qui stipulait que « *la Réunion des Parties devrait décider en 2003 de nouvelles réductions provisoires concernant expressément le bromure de méthyle applicables aux Parties visées au paragraphe de l'article 5 au-delà de 2005* ».
2. Les participants à la réunion ont examiné à la fois le *calendrier et les pourcentages proposés pour la réduction* par paliers de la consommation de bromure de méthyle. Les représentants de la Communauté européenne ont convenu d'assouplir le calendrier et les pourcentages fixés pour les réductions par paliers, notamment pour les première et dernière réductions. Le principe d'une diminution par paliers a été considéré comme très utile pour aider les Parties à atteindre les objectifs d'élimination.
3. Les participants ont remercié la Communauté européenne d'avoir exposé en détail sur le site web du secrétariat de l'ozone les progrès réalisés dans l'élimination du bromure de méthyle par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (UNEP/OzL.Pro.15/3/Add.1). D'après ces informations, d'ici 2007 l'utilisation du bromure de méthyle devrait avoir diminué de 57 % si l'on se base sur les contrats passés entre le Fonds multilatéral et les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour la réduction et l'élimination du bromure de méthyle.
4. Les participants au Groupe de contact ont tenu compte des différences existant dans le processus d'élimination du bromure de méthyle entre les différentes Parties visées au paragraphe 1 de l'article et de la nécessité de disposer de quantités suffisantes de bromure de méthyle au cours des trois dernières années du calendrier lorsque la recherche de solutions de remplacement pourra s'avérer difficile.
5. L'octroi d'une prolongation de courte durée pour terminer un contrat passé avec le Fonds multilatéral a été considéré comme une mesure pouvant être importante dans certaines circonstances pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ayant des accords d'élimination accélérée avec le Fonds multilatéral. Cela constituerait un « filet de sécurité » qui contribuerait à donner confiance au gouvernement et aux agriculteurs et ainsi aiderait à parvenir aux objectifs de réduction fixés pour le bromure de méthyle, en particulier dans le cas où des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 feraient des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle.
6. Les participants ont convenu qu'il serait utile de prévoir de nouvelles réductions par paliers après 2005 dans la mesure où le Fonds multilatéral pourrait devoir examiner les engagements de réduction par paliers pris pour chaque financement triennal et évaluer l'aide éventuellement requise par les Parties visées à l'article 5 pour remplir ces engagements.
7. Une réduction globale par paliers généralement de 20 % a été considérée comme une solution pratique et réalisable. Les représentants de la Communauté européenne ont convenu de présenter un calendrier révisé (ci-joint) pour examen aux Parties qui tiendrait compte à la fois des travaux du Groupe de contact et des données fournies par la Communauté européenne dans le document portant la cote UNEP/OzL.Pro.15/3/Add.1.

Ajustements proposés – révisé le 12 novembre 2003

Ajustements au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Ajustements concernant la substance réglementée de l'annexe E

1. Ajouter les trois sous-alinéas ci-après après le sous-alinéa d) ii) du paragraphe 8 *ter* de l'article 5 du Protocole :

- ii) *bis* Chaque Partie visée au paragraphe 1 du présent article veille à ce qu'au cours de la période de douze mois débutant le **1^{er} janvier 2008**, et par la suite au cours de chaque période de douze mois, ses niveaux calculés de consommation et de production de la substance réglementée de l'annexe E n'excèdent pas, annuellement, **60 % de** la moyenne de ses niveaux calculés de consommation et de production annuelles, respectivement, pour la période allant de 1995 à 1998 inclus;
- ii) *ter* Chaque Partie visée au paragraphe 1 du présent article veille à ce qu'au cours de la période de douze mois débutant le **1^{er} janvier 2010**, et par la suite au cours de chaque période de douze mois, ses niveaux calculés de consommation et de production de la substance réglementée de l'annexe E n'excèdent pas, annuellement, **40 % de** la moyenne de ses niveaux calculés de consommation et de production annuelles, respectivement, pour la période allant de 1995 à 1998 inclus;
- ii) *quater* Chaque Partie visée au paragraphe 1 du présent article veille à ce qu'au cours de la période de douze mois débutant le **1^{er} janvier 2012**, et par la suite au cours de chaque période de douze mois, ses niveaux calculés de consommation et de production de la substance réglementée de l'annexe E n'excèdent pas, annuellement, **30 % de** la moyenne de ses niveaux calculés de consommation et de production annuelles, respectivement, pour la période allant de 1995 à 1998 inclus;

Projet de décision .../... : Nouveaux ajustements concernant la substance de l'annexe E

D'adopter, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal et sur la base des évaluations effectuées en application de l'article 6 du Protocole, les ajustements concernant la substance réglementée de l'annexe E au Protocole, tels qu'ils figurent à l'annexe ****** au rapport de la quinzième Réunion des Parties;

=====

Observation : le texte juridique ci-dessus équivaut à ce qui suit :

Année	Calendrier de réglementation	Pourcentage de réduction	Observation
2002	Gel par rapport à 1995-1998	--	Calendrier de réglementation en vigueur
2005	Réduction de 20 % par rapport au niveau de référence	20 %	Calendrier de réglementation en vigueur
2008	Réduction de 40 % par rapport au niveau de référence	20 %	
2009	Réduction de 60 % par rapport au niveau de référence	20 %	
2012	Réduction de 70 % par rapport au niveau de référence	10 %	
2015	Élimination	--	Calendrier de réglementation en vigueur

Appendice II

Annexe

Nouvelles réductions provisoires du bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5

Informations soumises par la Communauté européenne et les Etats en voie d'adhésion suite à la demande formulée par les Parties à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue du 7 au 11 juillet 2003, à Montréal

1. Mesures de réglementation actuellement en vigueur

Les mesures de réglementation actuellement applicables au bromure de méthyle pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (ci-après dénommées Parties de l'article 5) sont les suivantes :

- Niveau de référence : consommation moyenne en 1995, 1996, 1997 et 1998 ;
- Gel de la consommation en 2002;
- Réduction de 20 % de la consommation en 2005;
- Élimination de la consommation d'ici à 2015.

La Décision IX/5 indique que *“la Réunion des Parties décidera en 2003 de nouvelles réductions provisoires spécifiques applicables au bromure de méthyle au-delà de 2005 dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.”* Pour aider les Parties à prendre une décision sur le calendrier approprié de réduction, la Communauté européenne et ses dix pays en voie d'adhésion sont convenus lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue du 7 au 11 juillet 2003 à Montréal, de fournir d'autres informations pour examen par les Parties.

2. Projets de démonstration et d'élimination

Des projets de démonstration appuyés par le Fonds multilatéral ont été achevés dans un grand nombre de pays de l'article 5. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a analysé les résultats et a constaté que, pour toutes les situations et toutes les cultures testées, il existait un ou plusieurs produits de substitution comparables au bromure de méthyle pour ce qui est de leur efficacité dans la lutte contre les parasites et maladies visés. Il y avait seulement deux exceptions : aucun produit de rechange adapté n'a été mis au point pour le ginseng en Chine et les dates fraîches en Afrique du Nord (Comité des choix techniques 2002, Groupe de l'évaluation technique et économique 2003).

Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a aussi mis en évidence plusieurs cas où des produits de substitution sont utilisés avec succès au niveau commercial aussi bien dans des pays visés à l'article 5 que par des pays non visés par cet article (Comité des choix techniques 2002 et Groupe de l'évaluation technique et économique 2003).

Le Comité exécutif du Fonds multilatéral a approuvé 38 projets d'élimination du bromure de méthyle, dans le cadre desquels sont actuellement éliminées les principales utilisations du bromure de méthyle dans trente-cinq pays visés à l'article 5. Certains projets permettront d'éliminer 100 % des utilisations de bromure de méthyle, à l'exclusion de la mise en quarantaine et de la pré-expédition. Les activités réalisées consistent à mettre en place des équipements/matériels de substitution efficaces sur les exploitations et à former un grand nombre d'agriculteurs/d'utilisateurs de bromure de méthyle à l'utilisation des méthodes adaptées aux produits de remplacement.

La plupart des pays qui réalisent des projets ont passé des accords avec le Fonds multilatéral assujettissant le financement à un calendrier anticipé de réduction et/ou d'élimination du bromure de méthyle.

3. Consommation de bromure de méthyle dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5

Le niveau de référence de la consommation était d'environ 15 550 tonnes dans les Parties de l'article 5 en 1995-98. La consommation a atteint le niveau record d'environ 17 600 tonnes en 1998 avant de diminuer récemment pour revenir aux alentours de 13 400 tonnes en 2002.¹ Au total, les pays de l'article 5 ont réduit d'environ 20 % en moyenne l'utilisation de bromure de méthyle entre 2000 et 2002 (voir annexe 2 pour des précisions).

L'analyse des données sur la consommation communiquées au Secrétariat de l'ozone par les Parties de l'article 5 a fait apparaître que 48 % des Parties en question avaient récemment totalement éliminé leur consommation de bromure de méthyle² (tableau 1). Vingt-deux Parties de l'article 5 qui avaient précédemment fait état d'utilisations de bromure de méthyle ont indiqué récemment une consommation nulle. Près de 80 % des Parties de l'article 5 ne consomment actuellement plus de bromure de méthyle ou consomment moins de 60 tonnes métriques de cette substance.

Tableau 1 : Fourchettes de consommation de bromure de méthyle dans les pays de l'article 5

Consommation de bromure de méthyle	Nombre de pays de l'article 5	Pourcentage
Zéro	60	48 %
>0 – 60 tonnes	39	31 %
61 – 300 tonnes	13	10 %
> 300 tonnes	14	11 %
Total	126	100 %

Source : Base de données du Secrétariat de l'ozone. Analyse fondée sur les données de la dernière année disponible pour chaque Partie.

Soixante-douze Parties de l'article 5 qui ont communiqué des données pour 2002 sont parvenues à geler la consommation de bromure de méthyle.³ Sur les douze Parties qui n'étaient pas parvenues à geler les utilisations, cinq mettent aujourd'hui en œuvre des projets appuyés par le Fonds multilatéral qui devraient leur permettre de réaliser cet objectif et trois autres, ou plus, sont en train de préparer des projets de mise en conformité.

Entre 1998 et 2000/2, d'importantes réductions nationales du bromure de méthyle, représentant plus de 20 %, ont été réalisées par environ 47 pays petits, moyens et gros consommateurs visés à l'article 5. Le taux de réduction moyen a été de 67 % parmi ces pays (entre 1998 et 2001/2). Les réductions effectives dans tous ces pays ont varié de 100 à 2056 tonnes métriques de bromure de méthyle durant cette période.

En 2001/2, environ 50 des Parties de l'article 5 avaient ramené leur consommation nationale de bromure de méthyle au-dessous de leur niveau national de référence (voir annexe 1, tableau B pour des précisions). Environ 43 de ces pays ont fait état d'une consommation de bromure de méthyle entre 20 et 100 % inférieure à leur niveau de référence national.

Le tableau 2 indique les réductions de bromure de méthyle opérées en 2001/2 dans les quinze Parties de l'article 5 plus grosses consommatrices de cette substance. La réduction moyenne a été de 40 % par rapport au niveau record national. La plupart de ces pays mettent en œuvre des projets d'élimination du bromure de méthyle, alors que plusieurs ont récemment commencé des projets après que ces données ont été rassemblées. La Chine, le Mexique et la Thaïlande préparent des propositions de projets pour le Fonds multilatéral (voir annexe 2 pour des précisions).

¹ Le chiffre pour 2002 est probablement surestimé car lorsque les données de 2002 n'avaient pas été communiquées, on a utilisé celles de 2001, qui ne reflètent pas les réductions opérées dans le cadre du gel. La consommation totale dans les pays visés à l'article 5 était d'environ 14 % inférieure au niveau de référence en 2002.

² Analyse de 126 pays visés par l'article 5 fondée sur les dernières données communiquées par chaque Partie (tableau 2).

³ 72 sur un total de 84 Parties ayant communiqué des chiffres sur leur consommation de bromure de méthyle pour 2002 au Secrétariat de l'ozone au 30 septembre 2004.

Tableau 2: Historique des réductions de bromure de méthyle dans les 15 pays Parties de l'article 5 plus gros consommateurs (consommation supérieure à 300 tonnes métriques en 2000)

Pays	Consommation de bromure de méthyle (tonnes métriques)		Réduction du bromure de méthyle en 2002 (ou 2001)	Projet du Fonds multilatéral ^{d)}
	Année record ^{b)}	Dernière année disponible 2001 ou 2002)		
Chine	3 501	1 813	48 %	En prép.
Maroc	2 702	645	76 % ^{a)}	Oui
Mexique	2 397	1 779	26 %	En prép.
Brésil	1 408	429	70 %	Oui
Zimbabwe	1 365	907	34 %	Oui
Guatemala	1 311	1 182	10 %	Oui
Afrique du Sud	1 007	994	1 %	c)
Turquie	964	379	61 %	Oui
Honduras	852	688	19 %	Oui
Argentine	841	281	67 %	Oui
Thaïlande	784	784	0 %	En prép.
Costa Rica	757	467	38 %	Oui
Egypte	720	720	0 %	Récent
Chili	497	398	20 %	Oui
Liban	391	365	7 %	Oui
Total	19 497	11 831	Moyenne 32 %	

a) Consommation généralement faible en 2002 en raison d'importations supérieures à la normale en 2001

b) Voir l'annexe 1 pour des précisions sur l'année record.

c) L'Afrique du Sud a demandé au FEM d'appuyer un projet.

d) En prép. : en préparation en vue d'une présentation au Fonds multilatéral.

4. Incidence des projets appuyés par le Fonds multilatéral sur la consommation de bromure de méthyle

Les projets actuellement appuyés par le Fonds multilatéral doivent permettre d'éliminer environ 8 000 tonnes de bromure de méthyle, soit près de la moitié de la consommation des pays de l'article 5 en 2000. Environ 75 % de ces 8 000 tonnes (soit 5 984 tonnes) devraient être éliminées d'ici à la fin de 2005, 95 % (7 574 tonnes) étant éliminées d'ici à la fin de 2007 (tableau 3). Les réductions du bromure de méthyle par région sont indiquées dans l'annexe 3.

Tableau 3: Elimination prévue d'environ 8 000 tonnes de bromure de méthyle dans le cadre des projets appuyés actuellement par le Fonds multilatéral

Années de l'élimination du bromure de méthyle	Quantité de bromure de méthyle devant être éliminée dans le cadre des projets existants (tonnes métriques)	Pourcentage cumulé	Parties
1999-2002	1 529	19 %	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Equateur, Egypte, Géorgie, Ghana, Guatemala, Honduras, Iran, Jordanie, Kenya, Liban, Macédoine, Malawi, Maroc, Nigéria, Ouganda, Pérou, R.D. du Congo, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Syrie, Turquie, Uruguay, Zimbabwe
2003-2005	4 455	75 %	
2006-2007	1 591	95 %	
2008-2009	399	100 %	
Total	7 974		

En 2002, les projets devaient réduire la consommation de bromure de méthyle dans 23 pays à un total d'environ 3 740 tonnes. En fait, les pays visés ont diminué plus rapidement leur consommation, la ramenant à un total de 2 600 tonnes au cours de l'année.⁴ Ils ont opéré des réductions anticipées du bromure de méthyle, leur consommation se situant à 30 % au-dessous du niveau requis par le Fonds multilatéral.

D'autres projets d'élimination du bromure de méthyle devraient être approuvés au cours des deux prochaines années par le Fonds multilatéral, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et dans le cadre de l'aide bilatérale. Les gros consommateurs de bromure de méthyle devraient convenir de nouveaux projets en vue de l'élimination d'environ 7 000 tonnes (voir annexe 2 pour des précisions).

Il semble possible d'éliminer une grande proportion (plus de 85 %) du bromure de méthyle avant 2010, compte tenue des importantes réductions déjà réalisées (voir annexe 4 pour des précisions). Plusieurs pays petits, moyens et gros consommateurs doivent faire des efforts pour atteindre l'objectif d'une réduction de 20 % d'ici à 2005 et être ainsi admissibles à de nouveaux projets dans le cadre de la politique mise en œuvre par le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Ces pays devront éliminer 2 000 tonnes de bromure de méthyle supplémentaires d'ici à 2005.

5. Rythme de réduction du bromure de méthyle

Les projets existants d'élimination de bromure de méthyle durent en moyenne 4,5 années environ. La plupart d'entre eux devraient être achevés au cours de la période 2002 - 2007. La période d'élimination dépend des politiques mises en œuvre par les autorités nationales et, dans une moindre mesure, de la quantité de bromure de méthyle et des types d'utilisation. La quantité de bromure de méthyle éliminée chaque année varie beaucoup d'un projet à l'autre. Des réductions de plus de 100 tonnes par an devraient intervenir dans certains pays.

Environ 93 % du bromure de méthyle seront éliminés au cours des cinq premières années des projets actuellement appuyés par le Fonds multilatéral. Le rythme des réductions prévues est d'environ 20 % par an en moyenne. Ainsi, les pays de l'article 5 se sont engagés à éliminer le bromure de méthyle sensiblement plus vite que ne le requièrent les mesures de réglementation actuellement prévues par le Protocole de Montréal.

Comme on l'a mentionné précédemment, les pays de l'article 5 ont globalement procédé à une réduction importante du bromure de méthyle, d'environ 20 % entre 2000 et 2002. L'analyse des réductions effectives réalisées en 2001/2 dans 47 pays de l'article 5 a fait apparaître que des réductions très importantes sont possibles, en particulier lorsque les autorités et les utilisateurs de bromure de méthyle font des efforts constructifs pour transférer et adopter les produits de substitution existants. Le rythme moyen de réduction du bromure de méthyle a été de 33 % par an dans les pays qui ont procédé à des réductions (entre 1998 et 2001/2).⁵ Cette analyse a couvert également des pays petits, moyens et gros consommateurs, dont certains n'ont pas encore mis en œuvre des projets d'élimination appuyés par le Fonds multilatéral.

L'expérience acquise dans le cadre des projets réalisés jusqu'ici montre qu'un grand nombre d'agriculteurs peuvent être formés chaque année. En Argentine, par exemple, plus de 2 760 agriculteurs (essentiellement des exploitants pauvres travaillant de petits terrains dispersés sur une large zone) ont été formés à l'utilisation de produits de substitution au cours de la première année du projet.

⁴ Analyse de 23 pays ayant communiqué des données au Secrétariat de l'ozone pour 2002. Tous ces pays à l'exception d'un ont opéré les réductions du bromure de méthyle demandées dans le cadre de leurs projets appuyés par le Fonds multilatéral.

⁵ Analyse de 47 pays visés par l'article 5 qui ont réalisé des réductions de bromure de méthyle au cours de la période 1998 à 2002 (ou 2001 dans les cas où les données pour 2002 n'avaient pas encore été communiquées).

6. Rapport de synthèse

La synthèse des rapports d'évaluation contribue aussi à mieux comprendre le processus d'élimination dans les pays en développement. Elle a été établie par les co-Présidents des groupes d'évaluation sur la base de leurs rapports : "Scientific Assessment of Ozone Depletion: 2002", "Environmental Effects of Ozone Depletion: 2002 Assessment" et "2002 Assessment Report of the Technology and Economic Assessment Panel", en application de l'article 6 du Protocole de Montréal. Le texte intégral des rapports d'évaluation peut être trouvé sur les sites : <http://www.unep.org/ozone> et <http://www.unep.ch/ozone>

Le rapport de synthèse indiquait que des produits de substitution acceptables peuvent maintenant être utilisés pour arriver à des réductions substantielles du bromure de méthyle dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5, à condition que des financements soient fournis par le Fonds multilatéral et que les marchés des pays non visés par cet article continuent de fournir des incitations économiques à la commercialisation et à l'homologation des produits de substitution.

A deux exceptions près (lutte contre la putréfaction de la racine de ginseng et stabilisation des dates fraîches à forte teneur en eau), les projets de démonstration achevés, pour tous les emplacements situés dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 et pour toutes les cultures ou situations testées, ont permis de mettre en évidence un ou plusieurs produits de rechange comparables au bromure de méthyle pour ce qui est de leur efficacité dans la lutte contre les insectes et maladies visés. Dans nombre de cas, la conjugaison de différentes techniques a donné des résultats plus efficaces que les techniques isolées, en particulier lorsque leur application s'inscrit dans un programme intégré de gestion des parasites.

Les projets réalisés dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 ont démontré qu'un ensemble de produits de substitution similaire à celui mis en évidence pour les pays non visés par cet article pouvait être adopté avec succès. Les différences au niveau des coûts et de la disponibilité de ressources peuvent conduire à préférer certains produits de substitution dans les pays visés par le paragraphe 1 de l'article 5 par rapport aux pays non visés par cet article. Les projets de démonstration ont montré qu'il était possible d'introduire les produits de substitution testés dans les pays de l'article 5 et de les adapter avec succès en deux ou trois ans, dans certains cas en procédant même à l'homologation des produits pesticides.

Pour ce qui est de la décision IX/5(1e), l'expérience des projets de démonstration et d'investissement réalisés jusqu'ici, notamment ceux appuyés par le Fonds multilatéral, indique que les nombreux obstacles techniques, climatiques, sociaux et économiques empêchant l'adoption d'autres produits que le bromure de méthyle dans diverses régions visées par le paragraphe 1 de l'article 5 peuvent être surmontés. L'offre commerciale de certains produits de substitution pour certaines applications dans les pays de l'article 5 reste un sujet de préoccupation.

L'adaptation des produits de remplacement aux environnements de culture spécifiques et aux conditions locales des différents pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 est une condition indispensable au succès. Par exemple, des matériaux locaux comme la fibre de coco et les cosses de riz ont permis d'adapter les supports de substrat qui auraient normalement requis un savoir-faire et des matériaux techniquement difficiles à utiliser (par exemple la laine de roche) qui ne sont pas aisément disponibles dans les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5.

7. Calendrier de réduction proposé pour la période au-delà de 2005

La décision IX/5 déclare que *"la Réunion des Parties décidera en 2003 de nouvelles réductions provisoires spécifiques applicables au bromure de méthyle au-delà de 2005 dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5."*

Le présent rapport ainsi que l'évaluation de 2002 du Groupe des options techniques pour le bromure de méthyle et le rapport de synthèse de 2003 du Groupe de l'évaluation technique et économique montrent que les produits de substitution testés dans un grand nombre de Parties de l'article 5 dans le cadre des projets de démonstration financés par le Fonds multilatéral ont permis des réductions sensibles de la consommation de bromure de méthyle dans ces Parties. Des produits de substitution sont utilisés avec succès au niveau commercial dans les pays de l'article 5 (Comité des options techniques 2002 et Groupe de l'évaluation technique et économique 2003) et un grand nombre de Parties visées mettent en œuvre aujourd'hui des projets d'élimination.

Les données ci-dessus indiquent que les pays de l'article 5 peuvent réduire l'utilisation de bromure de méthyle et éliminer ce produit plus rapidement que ne le prévoit le calendrier actuel allant jusqu'à 2015. Dans ces conditions, la Communauté européenne et ses 10 pays en voie d'adhésion ont proposé le calendrier de réductions provisoires ci-après pour la période au-delà de 2005 :

Année	Calendrier de réduction du bromure de méthyle proposé
2007	Réduction de 60 % par rapport au niveau de référence
2009	Réduction de 75 % par rapport au niveau de référence
2012	Réduction de 95 % par rapport au niveau de référence
2015	Elimination
2015	Utilisations essentielles du bromure de méthyle dans des cas spécifiques lorsqu'il n'existe pas de produit de substitution (sur la base des critères de la Décision IX/6)

Pour toute question, contacter Tom Batchelor au +322-296-8752 ou tom.batchelor@cec.eu.int

Annexe 1 : Consommation de bromure de méthyle dans les Parties de l'article 5

Tableau A : Tendances de la consommation de bromure de méthyle, par région, établies sur la base des données du Secrétariat de l'ozone

Régions de l'article 5 ^{a)}	Consommation régionale de bromure de méthyle (tonnes métriques)				Réduction du bromure de méthyle 2000 – 2002
	Niveau de référence (1995-98)	2000	2001	2002 ^{c)}	
Amérique latine & Caraïbes	6 391	6 425	6 513	5 528	897 (14 %)
Afrique	4 300	4 412	5 929	3 491	921 (21 %)
Asie & Pacifique	3 679	5 132	4 546	3 849	1 283 (25 %)
Europe orientale & centrale, CEI ^{b)}	1 186	739	554	535	204 (28 %)
Total	15 556	16 708	17 542	13 403	3 305 (20 %)

a) Pays de l'article 5 classés en fonction des réseaux régionaux de responsables de l'ozone du PNUE.

b) Uniquement les pays de l'article 5, y compris la Turquie.

c) Chiffres calculés à partir des données du Secrétariat de l'ozone. Lorsque les données de 2002 n'étaient pas disponibles, ce sont les données de 2001 qui ont été utilisées. Cela signifie que le chiffre pour 2002 est vraisemblablement surestimé.

Tableau B : Parties de l'article 5 qui, en 2002, avaient ramené leur consommation nationale de bromure de méthyle au-dessous de leur niveau national de référence

Réduction du bromure de méthyle en 2002	Pays ayant opéré des réductions ramenant la consommation de bromure de méthyle au-dessous du niveau national de référence en 2002
1 – 10 % au-dessous du niveau de référence	4 pays : Chine, Chili (données de 2001), Mexique, Yémen
11 – 20 % au-dessous du niveau de référence	4 pays : Costa Rica, Kirghizistan, R.D. du Congo, Syrie
21 – 50 % au-dessous du niveau de référence	9 pays : Bolivie, Equateur, Ethiopie, Géorgie, Jordanie, Kenya, Maroc, Nigéria, Pérou
51 – 99 % au-dessous du niveau de référence	16 pays : Argentine, Brésil, Cuba, Fidji, Indonésie, Iran, Jamaïque, Macédoine, Malawi, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Turquie, Viet Nam, Zambie
100 % au-dessous du niveau de référence	18 pays : Chypre, Colombie, Congo, Croatie, El Salvador, Guyana, Moldova, Myanmar, Nicaragua, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, R. D. P. de Corée, Sénégal, Tonga, Vanuatu, Venezuela

Source : Base de données du secrétariat de l'ozone.

Annexe 2 : Quinze pays plus gros^{a)} consommateurs de bromure de méthyle visés à l'article 5 : Consommation et Projets.

Pays	Consommation de bromure de méthyle (tonnes métriques)		Tonnes de bromure de méthyle que les Parties se sont engagées à éliminer dans les accords de projets existants avec le Comité exécutif b)	Réductions supplémentaires de bromure de méthyle qui résulteront probablement des projets appuyés à l'avenir par le Fonds multilatéral et le FEM	Commentaires
	Année record	Dernière année			
Chine	3 501 (2000)	1 813 (2002)	-	648 dans la 1 ^{ère} phase et 1 164 dans la 2 ^{ème} phase	A ratifié récemment l'amendement de Copenhague ¹ . A soumis une stratégie sectorielle d'élimination totale et une proposition de projet du Fonds multilatéral en 2 phases.
Maroc	2 702 (2001)	645 (2002)	1 673	275	Met en œuvre deux des trois projets appuyés par le Fonds multilatéral. Les autorités ont indiqué qu'elles souhaitent mettre en œuvre des projets supplémentaires d'élimination dans tous les secteurs (notamment la production de concombres).
Mexique	2 397 (1995)	1 779 (2002)	-	531 dans la 1 ^{ère} phase et 1248 dans la 2 ^{ème} phase	A soumis au Fonds multilatéral une proposition de projet d'investissement pour l'élimination en deux phases.
Brésil	1 408 (1996)	429 (2001)	140	429	A mis en œuvre un projet de réduction de bromure de méthyle. Projet supplémentaire en préparation.
Zimbabwe	1 365 (1998)	907 (2001)	245	250?	L'utilisation du bromure de méthyle a diminué grâce à des projets et à la situation économique et agricole. Les autorités ont demandé d'autres projets.
Guatemala	1 311 (2001)	1 182 (2002)	780 dans la 1 ^{ère} phase et 531 dans la 2 ^{ème} phase c)	-	Accord de principe avec le Fonds multilatéral pour éliminer la totalité du bromure de méthyle d'ici à la fin de 2007
Afrique du Sud	1 007 (1998)	994 (2001)	0	994	L'Afrique du Sud a demandé le financement d'un projet par le FEM, devant faire l'objet d'une décision de la Réunion des Parties en 2003
Turquie	964 (1996)	379 (2001)	620	34	Les projets devraient éliminer quasiment la totalité du bromure de méthyle d'ici à la

Pays	Consommation de bromure de méthyle (tonnes métriques)		Tonnes de bromure de méthyle que les Parties se sont engagées à éliminer dans les accords de projets existants avec le Comité exécutif b)	Réductions supplémentaires de bromure de méthyle qui résulteront probablement des projets appuyés à l'avenir par le Fonds multilatéral et le FEM	Commentaires
	Année record	Dernière année			
					fin de 2007. D'autres projets sont prévus avec la Banque mondiale.
Honduras	852 (2001)	688 (2002)	355	324?	A prévu de réduire de plus de 40 % l'utilisation de bromure de méthyle en 2005.
Argentine	841 (1998)	281 (2002)	812	30	Il est prévu d'éliminer la quasi totalité du bromure de méthyle d'ici à la fin de 2006. A demandé un projet pour éliminer l'utilisation restante (secteur post-récolte)
Thaïlande	784 (2002)	784 (2002)	-	784?	La Thaïlande élabore une stratégie d'élimination du bromure de méthyle, en vue de soumettre prochainement un projet
Costa Rica	757 (1999)	467 (2002)	757	-	Il est prévu d'éliminer 100 % du bromure de méthyle d'ici à la fin de 2007
Egypte	720 (2001)	720 (2001)	310 dans la 1 ^{ère} phase et 316 dans la 2 ^{ème} phase (c)	-	Accord de principe avec le Fonds multilatéral pour éliminer le bromure de méthyle d'ici à la fin de 2008, en deux phases.
Chili	497 (1998)	398 (2002)	127	203?	Le Chili met en œuvre un projet d'élimination financé par le Fonds multilatéral et prépare un deuxième projet
Liban	391 (2000)	365 (2002)	394	-	Le Liban met en œuvre un projet d'élimination financé par le Fonds multilatéral, qui devrait éliminer 100 % du bromure de méthyle d'ici à 2007
Total	19 497	11 831	7 060	6 914	

- a) Les pays ayant consommé plus de 300 tonnes en 2000 sont considérés comme les 15 plus gros consommateurs de bromure de méthyle.
- b) Ces gouvernements se sont engagés à éliminer cette quantité de bromure de méthyle dans le cadre d'accords écrits avec le Comité exécutif concernant des projets du Fonds multilatéral approuvés en juillet 2003. Dans certains pays, une partie de ce tonnage a déjà été éliminé car les projets sont mis en œuvre depuis 1999.
- c) Réductions prévues, à condition que le Fonds multilatéral approuve les fonds pour la deuxième partie du projet.

Annexe 3 : Analyse régionale de la consommation de bromure de méthyle dans les pays où le Fonds multilatéral finance actuellement des projets (juillet 2003)

Régions de l'article 5 ^(a)	Consommation en 2000 (tonnes métriques)	Bromure de méthyle devant être éliminé dans le cadre des projets appuyés par le Fonds multilatéral	
		Tonnes métriques	% de la consommation de 2000
Amérique latine & Caraïbes	6 425	3 924	61 %
Afrique	4 412	2 289	52 %
Asie du Sud et du Sud-Est et Pacifique	4 269	33	1 %
Asie de l'Ouest	863	869	100 %
Europe orientale et centrale, CEI ^{b)}	734	859	100 %
Total	16 703	7 974	

- a) Les pays de l'article 5 ont été classés en fonction des réseaux régionaux de responsables de l'ozone du PNUE.
b) Uniquement pays de l'article 5, y compris la Turquie

Annexe 4 : Calcul du bromure de méthyle éliminé, sur la base des projets existants et prévus

Réductions du bromure de méthyle dans 5 régions de l'article 5	Amérique latine et Caraïbes	Afrique	Asie et Pacifique	Pays en transition, Europe	Réductions totales du bromure de méthyle
Niveau de référence	6 391	4 300	3 679	1 186	15 556
Bromure de méthyle total à éliminer c)	6 905	4 300	4 146	1 186	16 538
1. Engagements de réductions du bromure de méthyle en 2002-5 dans le cadre des accords de projets existants avec le Fonds multilatéral	2 725	1 673	830	757	5 985
2. Autres réductions intervenues depuis 1998		137		186	323
3. Nouvelles réductions du bromure de méthyle requises pour réaliser l'objectif de 20 % en 2005	467	352	1 140	43	2 002
4. Réductions du bromure de méthyle d'ici à la fin de 2005, sous-total	3 192	2 162	1 970	986	8 310
5. Bromure de méthyle restant après 2005	6 905 – 3 192 = 3 713	4 300 – 2 162 = 2 138	4 145 – 1 970 = 2 175	1 186 – 986 = 200	16 538 – 8 310 = 8 228
6. Bromure de méthyle restant en pourcentage du niveau de référence	58 %	50 %	59 %	17 %	53 %
7. Consommation actuellement autorisée de bromure de méthyle après 2005 (80 % du niveau de référence)	5 113 (80 %)	3 440 (80 %)	2 943 (80 %)	949 (80 %)	12 445 (80 %)
8. Engagements de réductions du bromure de méthyle en 2006-07 dans le cadre des projets existants du Fonds multilatéral	932	217	72	102	1 323
9. Réductions possibles du bromure de méthyle en 2006-07 dans les projets futurs a)	989	548	841	56	2 434
10. Réductions du bromure de méthyle d'ici à la fin de 2007, sous-total	1 921	765	913	158	3 757
11. Bromure de méthyle restant à la fin de 2007	3 713 - 1 921 = 1 792	2 138 – 765 = 1 373	2 175 – 913 = 1 262	200 – 158 = 42	8 228 – 3 757 = 4 471
12. Bromure de méthyle restant, en pourcentage du niveau de référence	28 %	32 %	34 %	4 %	29 %
13. Engagements de réductions du bromure de méthyle en 2008-09 dans le cadre des projets existants du Fonds multilatéral	267	399	0	0	666

Réductions du bromure de méthyle dans 5 régions de l'article 5	Amérique latine et Caraïbes	Afrique	Asie et Pacifique	Pays en transition, Europe	Réductions totales du bromure de méthyle
14. Réductions possibles du bromure de méthyle en 2008-09 dans les projets futurs a)	989	548	841	42	2 420
15. Fin 2009, sous-total	1 256	947	841	42	3 086
16. Bromure de méthyle restant fin 2009 (pourcentage du niveau de référence)	1 792 – 1 256 = 536	1 373 – 947 = 426	1 262 – 841 = 421	42 – 42 = 0	4 471 – 3 086 = 1 385
17. Bromure de méthyle restant, en pourcentage du niveau de référence	8 %	10 %	11 %	0 %	9 %
18. Réductions possibles du bromure de méthyle en 2010-12 dans des projets futurs	536	427	422	0	1 385
19. Réductions du bromure de méthyle d'ici à 2010-12, sous-total	536	427	422	0	1 385
20. Bromure de méthyle restant fin 2015 (pourcentage du niveau de référence) b)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)	0 (0 %)
21. Total	6 905	4 300	4 146	1 186	16 538

- a) Chiffres calculés à partir des projets prévus et envisagés du Fonds multilatéral et du FEM, sur la base du rythme de réduction jugé possible d'après celui enregistré jusqu'ici dans les pays de l'article 5.
- b) A l'exception des dérogations concernant des utilisations essentielles, s'il y a véritablement des cas où il n'existe pas à ce jour de produits pouvant se substituer au bromure de méthyle ;
- c) Total fondé sur la consommation nationale récente après la période de référence.